



Commune de Villiers-sur-Orge

ARRÊTÉ N° 2026-061

Direction des Services
Techniques

N/REF : GF/SM/TS/BS/26/204

FERMETURE PROVISOIRE DU COMPLEXE SPORTIF MARC SÉNÉE – VIGILANCE ROUGE CANICULE

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-3, R411-8 et R413-1 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

CONSIDÉRANT la Vigilance Rouge canicule en cours sur le Département de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT les préconisations émises par la Préfecture de l'Essonne ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture provisoire des équipements sportifs et de loisirs ;

CONSIDÉRANT que pour assurer pleinement la sécurité des usagers, il convient d'interdire provisoirement l'accès au complexe sportif Marc ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du lundi 22 juin 2026 au dimanche 28 juin 2026, le complexe sportif Marc Sénée sera interdit d'accès aux associations et à la tenue d'activités sportives.

Cette interdiction provisoire sera matérialisée à l'entrée du sportif Marc Sénée par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État.

Publié le :

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 juin 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSE